

A L'ATTENTION DES INFIRMIERS

Le 16 Mars 2020

## LE TELESOIN ET LA TELE-CONSULTATION POUR LES INFIRMIERS

Répondant à un objectif général de meilleur accès aux soins, l'intérêt de la téléconsultation apparaît d'autant plus marqué dans le contexte actuel lié à la gestion du COVID-19. La téléconsultation permet aux médecins de continuer à prendre en charge les patients qui ne pourraient se déplacer pour diverses raisons. Elle constitue ainsi à la fois une solution de continuité des soins, de leur activité-et de limitation des risques évitables de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux. C'est pourquoi le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 permet de déroger à certaines conditions conventionnelles nécessaires à la facturation d'une téléconsultation.

L'acte de télé-soin qui serait créé **dans le cadre du suivi du coronavirus** serait un entretien réalisé par vidéotransmission pouvant être réalisé en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques disponibles actuellement (lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisée via un ordinateur, une tablette ou un smartphone), équipé d'une webcam et relié à internet

Cette prise en charge à distance permettra de limiter les contacts avec les patients fragiles. Le rôle de l'infirmier dans la téléconsultation est d'accompagner le patient lors d'une consultation à distance avec un médecin.

### **Présentation des principales mesures – téléconsultation – 1er janvier 2020**

Création de nouveaux actes à la NGAP visant à permettre l'accompagnement par l'infirmier du patient dans le cadre de téléconsultations (TLC) organisées à la demande du médecin.

Ces 3 actes d'accompagnement sont valorisés différemment selon que l'acte est réalisé :

- lors d'un soin infirmier déjà prévu (code TLS -10€)
- dans un lieu dédié aux téléconsultations (code TLL -12 €)
- ou organisé de manière spécifique à domicile (code TLD -15 €)

### **Informations complémentaires**

- Une aide financière est prévue dans le « forfait structure » pour l'équipement en vidéotransmission et en appareils médicaux connectés.
- Pas de prescription pour l'acte de téléconsultation
- Le numéro du médecin téléconsultant est indiqué dans la zone médecin prescripteur lors de la facturation,



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE  
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3  
ZAC DE DOTHEMARE  
97139 Les Abymes

[tps@cgs-guadeloupe.cnamts.fr](mailto:tps@cgs-guadeloupe.cnamts.fr)

- Possibilité de facturer des frais de déplacement y compris pour l'acte TLL (*applicables qu'1 fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients au cours de téléconsultations réalisées successivement dans un même lieu dédié*).  
*2 déplacements dans un lieu dédié aux téléconsultations, au plus, sont facturables par jour*

**Votre Caisse Assurance Maladie**



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE  
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3  
ZAC DE DOTHEMARE  
97139 Les Abymes

[ips@cgss-guadeloupe.cnamts.fr](mailto:ips@cgss-guadeloupe.cnamts.fr)